

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

la route départementale 116

la commune de LE PALLET

Référence : BO RD116
N° : T-V-2024-06-126

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 116 afin de permettre la réalisation de travaux d'implantation et de renouvellement de poteaux de télécommunications en vue du déploiement de la fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 116 classée RDL2 entre les PR 12 + 244 et 12 + 584*,

sur le territoire de la commune de LE PALLET.

du lundi 17 juin 2024 au vendredi 05 juillet 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 09h00 à 17h00 (09h00 à 16h30 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 12 juillet 2024.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par AXIONE - DTS, 7, rue Columbia 87069 LIMOGES Cedex, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF23 - Alternat avec piquets K 10.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LE PALLET et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

* Coordonnées GPS : RD116 de 47.145033,-1.323639 à 47.144889,-1.328297

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LE PALLET,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GETIGNE

Le 12 juin 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjoint au Chef du service aménagement

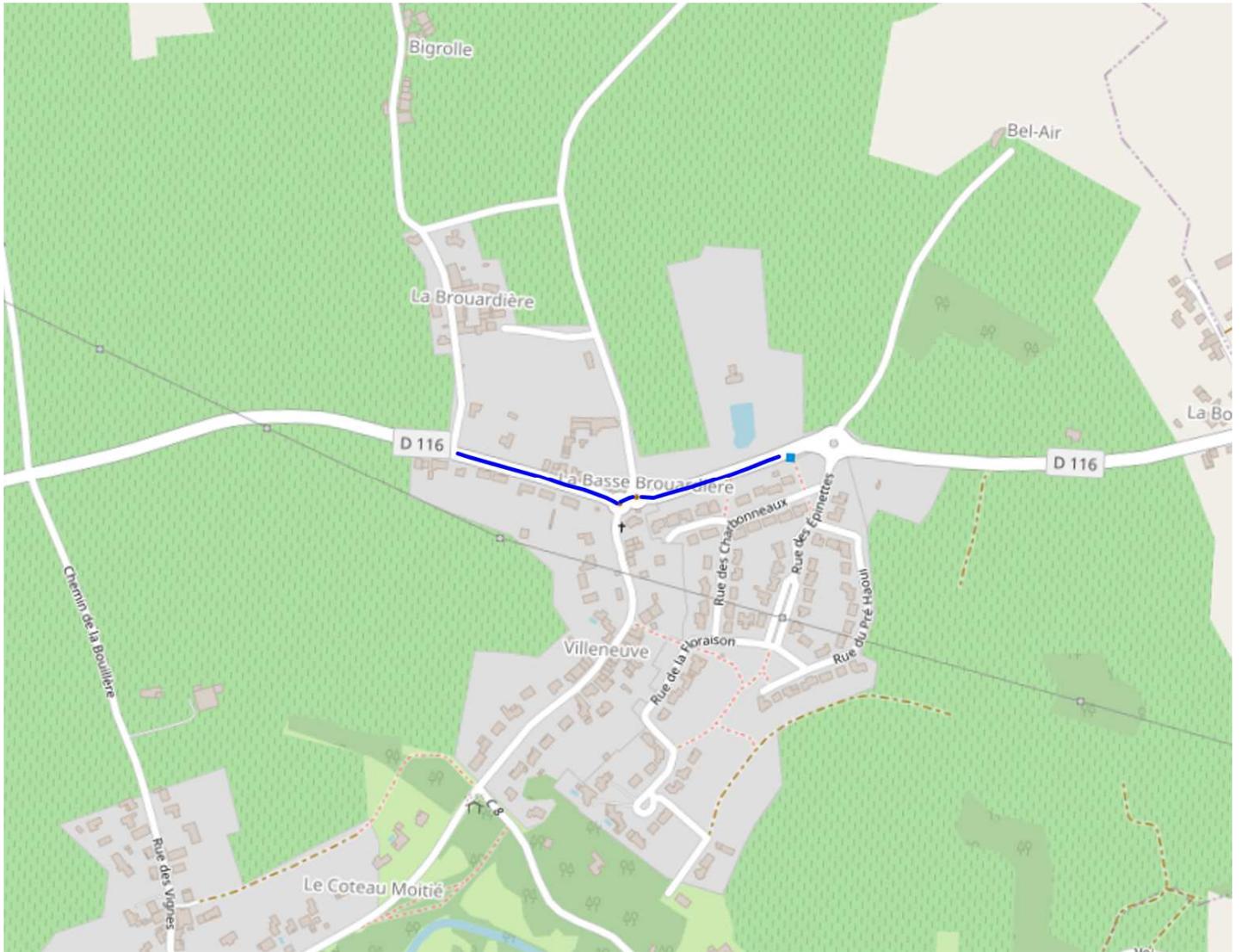
Une copie sera adressée à :

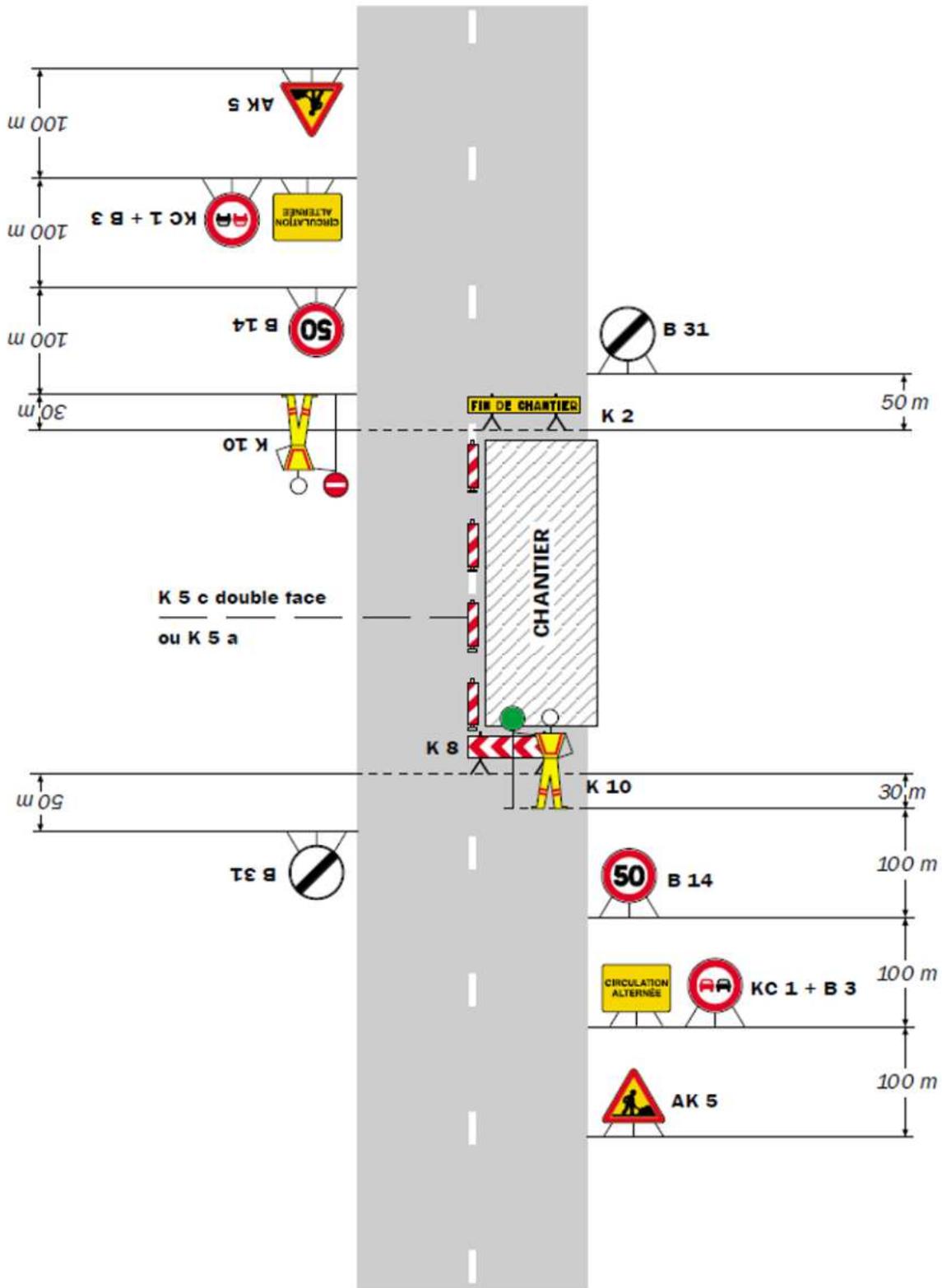
- Le groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau

Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2024-06-126

Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.